

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

**Nombre de membres en
exercice:** 14

Présents : 13

Présents non votants : 0

Votants: 13

Séance du 13 octobre 2022 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Nathalie FILLLOL, Simon FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Pascale SANHES, Alain VERNHES

Présents non votants :

Représentés:

Excusés:

Absents: Hubert QUENAULT

Secrétaire de séance: Simon FOURNIER

Objet: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE SALMIECH - DE 2022 055

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur d'une bibliothèque communale a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs des usagers.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Le règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et de participations proposées par celle-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1421-4 et D.1421-4,

VU le Code du patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6,

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de mettre en place le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, **Monsieur le Maire demande aux élus présents de se prononcer.**

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents.**

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente.

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2022 012-211202551-20221013-DE_2022_055-DE

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Jean-Paul LABIT.



Règlement intérieur de la Bibliothèque Communale de Salmiech

La Mairie de Salmiech met à disposition des usagers les documents de la Bibliothèque issus de fonds propres et de prêts de la Médiathèque départementale de l'Aveyron.

- Horaires d'ouverture de la Bibliothèque communale :

Mercredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Samedi : 09h00 à 12h00

Il sont également affichés sur la porte d'entrée et sur le site internet de la Mairie .

- Conditions d'inscription :

Pour les usagers résidant sur la commune :

- ✓ **Concernant les adultes :**

- établir une fiche d'inscription : coordonnées, date de naissance, profession.
- fournir un justificatif de domicile

- ✓ **Concernant les enfants de moins de 16 ans résidant sur la commune :**

- fournir un justificatif de domicile des parents
- remplir l'autorisation parentale (parents ou responsables légaux)
- établir une fiche d'inscription au nom de l'enfant.

- ✓ **Une carte d'inscription d'une validité d'un an sera délivrée par usager.**

Pour les usagers extérieurs à la commune et les vacanciers :

- ✓ fournir ses coordonnées et un justificatif d'identité
- ✓ déposer un chèque de caution de 100 €, qui sera restitué au retour des documents.

EHPA « Le Théron », École publique « Méandre du Céor » : établir une fiche d'inscription au nom du professionnel de l'Établissement (Directeur, Enseignant, Animateur...). Les documents empruntés par la structure (voire unité, exemple : classe), sont sous la responsabilité du professionnel emprunteur.

- Conditions de prêt :

- **Prêt gratuit des documents pour les particuliers et les collectivités à compter de l'inscription.**

- **Tout ouvrage endommagé ou non restitué devra être remboursé**

- **Particuliers :** emprunt de 6 documents maximum pour une durée de 6 semaines.

- **EHPA « Le Théron », École publique « Méandre du Céor » :** emprunts de 50 documents maximum par structure, sur une thématique ou un projet, sur une période de 3 mois renouvelable (*cf. réservations*).

- **Réservations :**

- ✓ consultation sur le site internet de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron pour vérifier la disponibilité des documents.
- ✓ réserver ensuite les documents par l'intermédiaire de la Bibliothèque Communale de Salmiech.

Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des CD en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDEM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la Médiathèque départementale, le visionnement public des DVD est strictement interdit, puis gravement par la loi.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2022
012-211202551-20221013-DE_2022_055-DE

Autorisation parentale

Pour l'inscription des enfants de moins de 16 ans

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

père mère tuteur

autorise l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

à emprunter des documents à la bibliothèque de Salmiech

- livres enfants
- livres adultes
- documents audiovisuels adultes
- documents audiovisuels enfants

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.

